



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 JUILLET 2020**

**DELIBERATION N° :  
DCM\_200727\_017**

**OBJET :** Concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal - Approbation de l'avenant n°3 au contrat n°16DSP002 - Autorisation de signature.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **04 AOUT 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	35
Procuration	4
Votants	39
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

**Absents – Représentés**

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
GEORGET Marilynne représenté(e) par COURTOIS Lucette  
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

**Absents**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire

*L'Élué Délégué*  
  
Commune de Saint-Joseph

*Lucette COURTOIS*



## Séance du 27 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM\_200727\_017

OBJET :

**Concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal - Approbation de l'avenant n°3 au contrat n°16DSP002 - Autorisation de signature.**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

Par délibération n°20161201\_1 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le contrat de concession de service, à intervenir entre la Commune et l'Association Pour l'Enfance et la Famille, en vue de déléguer la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal, avec reprise du personnel.

Pour rappel, le service public délégué porte sur la gestion et l'exploitation de :

- L'accueil collectif, régulier, occasionnel et/ou d'urgence des enfants non scolarisés âgés de moins de 4 ans dans le cadre de la crèche « 1,2,3 Soleil » d'une capacité de cinquante places, y compris les prestations de restauration des enfants.
- L'accueil temporaire des enfants scolarisés âgés de moins de 6 ans dans le cadre de la structure d'accueil périscolaire « les Petits Lutins » d'une capacité d'accueil de quinze enfants, y compris les prestations de restauration des enfants.

Ce service relève des articles L. 2324-1 et suivants et R. 2324-16 à R. 2324-47 du Code de la santé publique.

Le contrat de concession a été notifié le 11 janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

Ce contrat stipule notamment qu'un rapport annuel d'exécution doit être produit chaque année par le concessionnaire avant le 1<sup>er</sup> juin (*article 44 du contrat de concession*).

Toutefois, l'association APEF sollicite un délai supplémentaire pour la remise du rapport d'exécution pour l'année 2019. Dans le courrier transmis, il est expliqué que du fait du confinement dû à la gestion de la crise sanitaire COVID-19, l'association a été contrainte de "fermer sa structure le 17 mars 2020". "Les mesures restrictives limitant les grands rassemblements" n'ont pas permis de programmer "une assemblée générale après la réouverture du 18 mai pour valider le rapport d'activité".

Pour rappel, le 17 mars dernier, à partir de 12h00 (heure de métropole), la nation est entrée en phase de confinement et l'état d'urgence sanitaire est venue compléter le dispositif le 24 mars 2020. Ces mesures ont fortement réglementé le fonctionnement économique du pays en définissant entre autres la question des activités économiques essentielles à la Nation.



Face à cette situation, qui a perturbé lourdement son fonctionnement, donc un report de la date limite de remise du rapport précité en vue de ne pas être pénalisée au regard des stipulations contractuelles.

Un avenant au contrat pourrait être conclu en vue de reporter la date limite susmentionnée. Cette modification concernerait uniquement la remise du rapport annuel de l'exercice 2019.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat et n'en modifie pas l'objet.

En annexe, est joint le projet d'avenant n°3 au contrat de concession n°16DSP002.

La commission de délégation de service public (CDSP) qui se réunira le 23 juillet 2020 sera amenée à émettre un avis à la conclusion de cet avenant.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal, annexé à la présente ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

***Le conseil municipal est invité à en délibérer.***

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le contrat de concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal n°16.DSP.02,

**Vu** l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 23 juillet 2020,

**Vu** la note explicative de synthèse n°17,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 35**

**Représentés : 4**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>** .-

**APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal, annexé à la présente délibération.

**Article 2.-**

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

*L'Elue Déléguée*  
  
*Lucette COURTOIS*

## **CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH



240, rue Raphaël Babet – PAC – BP 1 – 97480 Saint-Joseph  
Tél. 0262.35 80 09 – Fax : 0262.35 80 88  
Courriel : [scp@saintjoseph.re](mailto:scp@saintjoseph.re)

**CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU  
CENTRE MULTI – ACCUEIL MUNICIPAL, AVEC REPRISE DU PERSONNEL -  
RELANCE**

### **AVENANT N°3**

- Autorité concédante :** **COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**  
277, rue Raphaël Babet – BP 1  
97480 Saint-Joseph  
Tél. : 0262.35.80.00 – Fax 0262.35.80.07
- Concessionnaire :** **ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ENFANCE  
ET DE LA FAMILLE (APEF)**  
4, rue de la crèche - 97480 Saint-Joseph  
Courriel : [creche123soleil@orange.fr](mailto:creche123soleil@orange.fr) / Telephone :  
0262.56.65.64
- Numéro du contrat :** **16.DSP.02**
- Date de notification :** **11 janvier 2017**
- Objet du contrat :** **Concession pour la gestion et l'exploitation de :**
- L'accueil collectif régulier, occasionnel et/ou d'urgence des enfants non scolarisés âgés de moins de 4 ans dans le cadre de la crèche 1,2,3 Soleil, d'une capacité d'accueil de cinquante places ; y compris les prestations de restauration des enfants ;
  - L'accueil temporaire des enfants âgés de moins de 6 ans dans le cadre de la structure d'accueil périscolaire « Les Ti Lutins », d'une capacité d'accueil de quinze enfants, y compris les prestations de restauration des enfants ».



*Concession de service pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal*

**Article 1 :**

Le contrat, dont la désignation est mentionnée en titre, s'applique dans les conditions fixées à l'article suivant.

**Article 2 – Objet de l'avenant :**

Le présent avenant n°3 a pour objet de reporter au plus tard le 10 Juillet 2020 la date limite de remise du rapport annuel du contrat de concession pour l'exercice 2019.

**Justifications de l'avenant :**

Le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal stipule notamment qu'un rapport annuel d'exécution du contrat doit être produit chaque année par le concessionnaire avant le 1er juin (*article 44 du contrat de concession*).

Toutefois, l'association APEF sollicite un délai supplémentaire pour la remise du rapport d'exécution pour l'année 2019.

Dans le courrier transmis, il est expliqué que du fait du confinement dû à la gestion du la crive sanitaire Covid-19, l'association a été contrainte de "*fermer sa structure le 17 mars 2020*". "*Les mesures restrictives limitant les grands rassemblements*" n'ont pas permis de programmer "*une assemblée générale après la réouverture du 18 mai pour valider le rapport d'activité*".

Pour rappel, le 17 mars dernier, à partir de 12h00 (heure de métropole), la nation est entrée en phase de confinement et l'état d'urgence sanitaire est venue compléter le dispositif le 24 mars 2020. Ces mesures ont fortement régleménté le fonctionnement économique du pays en définissant entre autres la question des activités économiques essentielles à la Nation.

Face à cette situation, qui a perturbé lourdement leur fonctionnement, le concessionnaire sollicite donc un report de la date limite de remise du rapport précité en vue de ne pas être pénalisée au regard des stipulations contractuelles.

Un avenant au contrat pourrait être conclu en vue de reporter au plus tard le 10 juillet 2020 la date limite susmentionnée. Cette modification concerne uniquement la remise du rapport annuel de l'exercice 2019.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat et n'en modifie pas l'objet.

**Article 3 – Incidence(s) financière(s) :**

Sans objet.

**Article 4 – Incidence(s) sur le(s) délai(s) :**

Le premier alinéa de l'article 44 « *Rapport annuel d'exécution du contrat de concession* » du contrat est complété comme suit :

*« En ce qui concerne exclusivement l'exercice 2019, le rapport annuel est produit par le concessionnaire au plus tard le 10 juillet 2020. »*

**Article 5 – Clause(s) complémentaire(s) :**

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le concessionnaire renonce à tout recours ultérieur pour tout différend relatif aux questions réglées par le présent avenant.

*Concession de service pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal*

A Saint-Joseph,

L'autorité concédante,

Le concessionnaire,

***Pièces jointes (en annexes) : Courrier APEF n°037/20/KF du 25 juin 2020.***

**NOTIFICATION DU PRÉSENT AVENANT AU CONCESSIONNAIRE**

*Reçu l'avis de réception électronique du présent avenant  
par le concessionnaire destinataire :*

*le ...../...../.....*